

15. *Prie* le Secrétaire général de la Conférence de préparer, en vue de son examen par le Comité préparatoire à sa troisième session, un schéma préliminaire de programme d'action tenant compte de l'ensemble des conclusions et recommandations présentées par les groupes d'experts techniques, les groupes spéciaux d'experts, le groupe de synthèse et les organismes des Nations Unies;

16. *Invite* le Comité préparatoire, lors de sa troisième session, à donner des directives pour élaborer le projet préliminaire de programme d'action;

17. *Prie* le Secrétaire général de la Conférence d'établir, avant le 15 mai 1981, pour examen par le Comité préparatoire à sa quatrième session :

a) Un tableau synoptique où les conclusions et recommandations seront classées selon qu'elles présentent un intérêt commun pour toutes les régions, pour certaines régions ou pour une seule région, en faisant mention de leur origine;

b) Un rapport dont la présentation sera semblable à celle suggérée comme référence pour la préparation des documents nationaux et qui contiendra des informations supplémentaires de nature à présenter un intérêt pour la préparation du projet de programme d'action, y compris des propositions et recommandations émanant des documents nationaux et des rapports régionaux;

18. *Prie* le Secrétaire général d'inviter :

a) Tous les Etats à participer à la Conférence;

b) Les représentants des organisations qui ont reçu une invitation permanente de l'Assemblée générale à participer en qualité d'observateurs aux sessions et travaux de toutes les conférences internationales convoquées sous ses auspices, à participer à la Conférence en cette qualité, conformément aux résolutions 3237 (XXIX) et 31/152 de l'Assemblée, en date des 22 novembre 1974 et 20 décembre 1976;

c) Les représentants des mouvements de libération nationale reconnus dans sa région par l'Organisation de l'unité africaine à participer à la Conférence en qualité d'observateurs, conformément à la résolution 3280 (XXIX) de l'Assemblée générale, en date du 10 décembre 1974;

d) Le Conseil des Nations Unies pour la Namibie à participer à la Conférence conformément au paragraphe 3 de la résolution 32/9 E de l'Assemblée générale, en date du 4 novembre 1977;

e) Les institutions spécialisées et l'Agence internationale de l'énergie atomique, ainsi que les organes intéressés de l'Organisation des Nations Unies, à se faire représenter à la Conférence;

f) Les organisations intergouvernementales intéressées à se faire représenter à la Conférence par des observateurs;

g) Les organisations non gouvernementales intéressées dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social à se faire représenter à la Conférence par des observateurs;

h) Les autres organisations non gouvernementales intéressées qui sont en mesure d'apporter une contribution particulière aux travaux de la Conférence à se

faire représenter à la Conférence par des observateurs;

19. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que les dispositions nécessaires soient prises pour assurer la participation effective à la Conférence des représentants des organisations visées aux alinéas b et c du paragraphe 18 ci-dessus, y compris les dispositions financières voulues en ce qui concerne les frais de voyage et indemnités de subsistance;

20. *Invite* le comité de coordination dont il est question dans la décision 8 (II) du Comité préparatoire, en date du 1<sup>er</sup> août 1980<sup>253</sup>, à contribuer activement à assurer l'exécution effective du programme de travail préparatoire de la Conférence;

21. *Prie* le Secrétaire général de faire plus largement appel au concours du Département de l'information du Secrétariat et des autres services compétents du système des Nations Unies pour l'exécution du programme d'information pour la Conférence afin de faire prendre conscience au monde entier, en particulier aux pays en développement, de l'importance de la Conférence et de ses objectifs;

22. *Prie* le Secrétaire général de s'informer immédiatement de l'opinion des Etats Membres en ce qui concerne les plans qui ont été établis pour organiser à Nairobi, au cours de la Conférence, des expositions accompagnées de démonstrations consacrées aux sources d'énergie nouvelles et renouvelables et de rester en relations étroites avec le Gouvernement kényen pour veiller à ce que ces expositions-démonstrations soient réalisées dans les meilleures conditions possibles;

23. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que toute la documentation pour la Conférence et son Comité préparatoire soit disponible, dans toutes les langues de travail de la Conférence, avec suffisamment d'avance pour que les Etats Membres puissent l'examiner;

24. *Décide* que les langues de la Conférence seront celles qui sont utilisées à l'Assemblée générale et dans ses grandes commissions;

25. *Décide* d'examiner les résultats de la Conférence à sa trente-sixième session.

*97<sup>e</sup> séance plénière  
16 décembre 1980*

### **35/205. Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés**

*L'Assemblée générale,*

*Profondément préoccupée* par la gravité de la situation économique et sociale de plus en plus mauvaise des pays les moins avancés et par leur piètre développement au cours des deux dernières décennies, ainsi que par leurs très médiocres perspectives de développement pour les années 1980,

*Profondément préoccupée également* par l'absence continue et critique d'infrastructure de base dans les pays les moins avancés,

*Rappelant* ses résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) du 1<sup>er</sup> mai 1974, contenant la Déclaration et le

Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, 3281 (XXIX) du 12 décembre 1974, contenant la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, et 3362 (S-VII) du 16 septembre 1975, relative au développement et à la coopération économique internationale,

*Rappelant également* la résolution 122 (V) de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, en date du 3 juin 1979<sup>254</sup>, aux termes de laquelle celle-ci a entériné, au nombre de ses principales activités prioritaires, un nouveau programme global d'action en faveur des pays les moins avancés en deux phases : un programme d'action immédiate (1979-1981) et un nouveau programme substantiel d'action pour les années 1980,

*Reconnaissant* que la responsabilité de leur développement incombe au premier chef aux pays les moins avancés eux-mêmes,

*Rappelant* sa résolution 34/210 du 19 décembre 1979, par laquelle elle a fait sien le nouveau programme global d'action en faveur des pays les moins avancés,

*Rappelant également* sa résolution 34/203 du 19 décembre 1979, par laquelle elle a décidé de convoquer la Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés en 1981,

*Rappelant en outre* sa résolution S-11/4 du 15 septembre 1980, relative aux mesures destinées à faire face à la situation critique des pays les moins avancés,

*Ayant examiné* le rapport du Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés relatif à ses première et deuxième sessions<sup>255</sup>,

*Réaffirmant* la nécessité immédiate d'un accroissement substantiel du transfert de ressources afin de répondre aux besoins critiques des pays les moins avancés et de contribuer à favoriser leur développement social et économique rapide et autonome,

*Soulignant* l'importance particulière de la contribution que la coopération économique entre pays en développement peut apporter, notamment, au développement de ceux d'entre eux qui sont les moins avancés,

*Notant avec satisfaction* que certains pays développés ont pris des mesures positives en vue d'appliquer la résolution 122 (V) de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement,

*Profondément préoccupée* par le fait que, plus d'une année après l'adoption du programme d'action immédiate (1979-1981) figurant dans la résolution 122 (V) de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, sa mise en application n'a fait que des progrès très limités,

*Reconnaissant* la nécessité que le public, dans le monde entier, prenne conscience de la situation désespérée des pays les moins avancés, ainsi que de

l'importance et des objectifs de la prochaine Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés,

## I

1. *Prie instamment* tous les pays développés, les pays en développement en mesure de le faire, les institutions multilatérales de développement et les autres sources d'adopter d'urgence des mesures visant à donner suite sans tarder davantage, et en tout cas avant la fin de 1981, aux engagements pris dans le programme d'action immédiate (1979-1981) figurant dans la résolution 122 (V) de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement;

2. *Prie instamment* les pays donateurs qui ne l'ont pas encore fait de fournir des renseignements d'ordre technique sur les mesures qu'ils prennent pour appliquer le programme d'action immédiate;

3. *Prie instamment* les pays les moins avancés de présenter, dans les limites de leurs possibilités, des informations sur les mesures qu'ils prennent pour appliquer le programme d'action immédiate;

4. *Prie aussi instamment* les pays donateurs de faire équitablement tous les efforts possibles afin de doubler, aussitôt que possible au cours de la première moitié des années 1980, le montant de l'aide publique au développement destinée aux pays les moins avancés, conformément aux engagements qu'ils ont pris en vertu des dispositions du paragraphe 13 de la résolution 122 (V) de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et d'examiner attentivement à cette fin la proposition tendant à doubler le montant de cette aide en termes réels, compte tenu des réalisations relatives des pays donateurs;

5. *Prie en outre instamment* les pays donateurs d'examiner attentivement, dans le cadre de l'augmentation générale de leur aide publique au développement, au plus tard lors de la Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés qui doit se tenir en 1981, les propositions concernant de nouvelles mesures visant à fournir un montant minimal adéquat d'aide publique au développement, y compris les propositions tendant à tripler d'ici à 1984 le montant net de l'assistance consentie à des conditions de faveur et à le quadrupler d'ici à 1990, aux prix de 1977, sur une base prévisible, continue et sûre;

6. *Demande* à tous les pays développés de fournir une aide publique au développement aux pays les moins avancés, généralement sous forme de dons qui devraient en règle générale être non liés;

7. *Exprime sa satisfaction* devant le fait que d'autres pays en développement sont disposés à prendre des mesures concrètes pour aider à faire face, à titre prioritaire, aux besoins de développement des pays les moins avancés, à prêter une attention particulière à ces pays à titre d'exemple de coopération économique et technique entre pays en développement et à faire des efforts particuliers afin que tous les pays les moins avancés puissent participer activement à la coopération économique et technique entre pays en développement et en tirer profit;

<sup>254</sup> Voir *Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, cinquième session, vol. I: Rapport et annexes* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.79.II.D.14), première partie, sect. A.

<sup>255</sup> *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-cinquième session, Supplément n° 45 (A/35/45).*

8. *Note avec satisfaction* que les pays développés sont soucieux de remédier à la situation critique des pays les moins avancés;

9. *Prie instamment* les pays donateurs et les institutions multilatérales de développement de consacrer des ressources financières et une assistance technique accrues aux activités visant à des transformations structurelles profondes des pays les moins avancés, compte tenu des réalisations globales relatives des pays donateurs;

10. *Prie* les organismes multilatéraux de développement, y compris les fonds internationaux, interrégionaux, régionaux et intergouvernementaux, de donner la priorité aux pays les moins avancés lors de la programmation et de l'allocation de leurs ressources;

11. *Prie instamment* tous les pays développés, les pays en développement en mesure de le faire, les institutions multilatérales de développement et les autres sources d'accorder une aide importante aux pays les moins avancés pour la mise en valeur de leurs ressources énergétiques;

12. *Invite* tous les pays, ainsi que les organes, organisations et organismes des Nations Unies, à accorder la priorité voulue, dans le cadre de l'application de la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement<sup>256</sup>, aux dispositions relatives au développement accéléré des pays les moins avancés;

## II

1. *Fait siennes* les conclusions et recommandations formulées par le Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés à sa deuxième session<sup>257</sup>, compte tenu des vues exprimées par les délégations à cette session;

2. *Décide* que la Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés se tiendra du 1<sup>er</sup> au 14 septembre 1981 et qu'elle sera précédée par une réunion de consultations de deux jours à laquelle participeront de hautes personnalités, les 27 et 28 août 1981;

3. *Accepte avec reconnaissance* l'offre du Gouvernement français d'accueillir la Conférence à Paris;

4. *Prie* le Secrétaire général d'inviter :

a) Tous les Etats à participer à la Conférence;

b) Les représentants des organisations qui ont reçu une invitation permanente de l'Assemblée générale à participer, en qualité d'observateurs, aux sessions et aux travaux de toutes les conférences internationales convoquées sous ses auspices à participer à la Conférence en cette qualité, conformément aux résolutions 3237 (XXIX) et 31/152 de l'Assemblée générale, en date des 22 novembre 1974 et 20 décembre 1976;

c) Les représentants des mouvements de libération nationale reconnus par l'Organisation de l'unité africaine dans sa région à participer à la Conférence en qualité d'observateurs, conformément à la résolu-

tion 3280 (XXIX) de l'Assemblée générale, en date du 10 décembre 1974;

d) La Namibie, représentée par le Conseil des Nations Unies pour la Namibie, à participer à la Conférence, conformément au paragraphe 3 de la résolution 32/9 E de l'Assemblée générale, en date du 4 novembre 1977;

e) Les institutions spécialisées et l'Agence internationale de l'énergie atomique, ainsi que les organes intéressés de l'Organisation des Nations Unies, à se faire représenter à la Conférence;

f) Les organisations intergouvernementales dotées du statut consultatif auprès de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement à se faire représenter à la Conférence par des observateurs;

g) Les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif (catégorie générale) auprès de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et du Conseil économique et social à se faire représenter à la Conférence par des observateurs;

5. *Prie* le Secrétaire général d'assurer la participation effective des représentants des pays les moins avancés à la Conférence en cherchant à obtenir des ressources extra-budgétaires pour financer les frais de voyage de trois représentants de chacun des pays les moins avancés;

6. *Décide* que la troisième session du Comité préparatoire de la Conférence aura lieu à Genève du 29 juin au 10 juillet 1981;

7. *Prie* le Comité préparatoire d'examiner et de mettre au point le projet d'ordre du jour et le projet de règlement intérieur de la Conférence lors de sa troisième session et de les présenter à la Conférence;

8. *Prie* les pays les moins avancés de présenter au secrétariat de la Conférence, le 1<sup>er</sup> mars 1981 au plus tard, leurs monographies nationales qui ont une importance capitale pour le succès de la Conférence;

9. *Demande* à la communauté internationale et aux organes, organisations et organismes des Nations Unies de prendre toutes les mesures nécessaires pour contribuer au succès de la Conférence dont l'objectif primordial sera de mettre définitivement au point, d'adopter et d'appuyer le nouveau programme substantiel d'action pour les années 1980, comme il est demandé dans la résolution 122 (V) de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement;

10. *Prie* le Secrétaire général de prendre les dispositions nécessaires pour que tous les documents pertinents de la Conférence soient disponibles dans toutes les langues officielles de la Conférence, suffisamment à l'avance afin de pouvoir être examinés en temps utile par les Etats Membres;

11. *Prie également* le Secrétaire général de veiller à ce que les dispositions nécessaires soient prises en vue de dégager les moyens financiers voulus, dans toute la mesure possible dans le cadre des ressources existantes, pour assurer le succès de la Conférence, y compris les dispositions en vue des consultations pré-

<sup>256</sup> Voir résolution 35/56 ci-dessus, annexe.

<sup>257</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-cinquième session, Supplément n° 45 (A/35/45), deuxième partie, annexe I.

cédant la Conférence, comme prévu au paragraphe 2 de la présente section;

12. *Décide* que les langues officielles de la Conférence et de ses commissions seront celles de l'Assemblée générale et de ses grandes commissions;

13. *Prie* le Secrétaire général, conformément au paragraphe 8 de la résolution 34/203, de confier au Directeur général au développement et à la coopération économique internationale le soin de prendre les mesures nécessaires, avec le concours du Secrétaire général de la Conférence, afin d'assurer la pleine mobilisation et la coordination de tous les organes, organisations et organismes des Nations Unies pour préparer la Conférence;

14. *Prie également* le Secrétaire général et les organes, organisations et organismes des Nations Unies de fournir, en utilisant notamment les ressources existantes dans la mesure du possible, une assistance appropriée, y compris une assistance technique, aux pays les moins avancés, sur leur demande et conformément aux procédures établies, pour préparer la Conférence aux niveaux national, sous-régional, régional et mondial;

15. *Invite* les gouvernements en mesure de le faire à fournir une assistance similaire;

16. *Prie instamment* les pays donateurs de fournir une assistance sur le plan bilatéral ou par des voies multilatérales appropriées, telles que le Programme des Nations Unies pour le développement, le Fonds pour les mesures spéciales en faveur des pays en développement les moins avancés du Programme des Nations Unies pour le développement et le Fonds d'équipement des Nations Unies, en réponse aux demandes des pays les moins avancés pour qu'on leur accorde un soutien financier additionnel immédiat, en vue de la préparation détaillée des programmes par pays et des autres préparatifs du nouveau programme substantiel d'action pour les années 1980, y compris l'identification des obstacles à la planification et des mesures à prendre pour y remédier, l'inventaire des ressources, les études de faisabilité et les projets d'investissements, comme prévu à l'alinéa c du paragraphe 3 de la résolution 122 (V) de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement;

### III

1. *Prie* le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et le Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, ainsi que les organes, organisations et organismes des Nations Unies, d'entreprendre dans toute la mesure possible, dans le cadre des ressources existantes, un programme d'activités d'information visant à faire prendre conscience dans le monde entier de l'importance de la Conférence et de ses objectifs;

2. *Invite* les Etats Membres à s'employer activement à faire connaître la Conférence au public en diffusant les renseignements pertinents, notamment à leurs réseaux de moyens d'information;

3. *Suggère* qu'il soit procédé à des échanges de délégations de haut niveau pour faire connaître au public la situation critique des pays les moins avancés, ainsi que l'importance et les objectifs de la Conférence;

4. *Exprime l'opinion* qu'une année internationale des pays les moins avancés pourrait attirer l'attention de la communauté internationale sur la situation dans lesdits pays, sans préjudice du paragraphe 10 de l'annexe à la résolution 1980/67 du Conseil économique et social, en date du 25 juillet 1980, relative aux principes directeurs concernant les futures années internationales, tels qu'ils ont été adoptés par l'Assemblée générale dans sa décision 35/424 du 5 décembre 1980;

5. *Prie* l'Administration postale des Nations Unies d'émettre des timbres spéciaux commémoratifs de la Conférence;

6. *Invite* les Etats Membres à envisager d'émettre des timbres nationaux spéciaux de caractère commémoratif à l'occasion de la Conférence;

### IV

*Prie* le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa trente-sixième session, un rapport sur les résultats de la Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés et sur les progrès réalisés dans l'exécution du programme d'action immédiate (1979-1981).

97<sup>e</sup> séance plénière  
16 décembre 1980